



Référence à rappeler :

JM/SERVICE AUTO/MEI / 140725

**Objet :** Courrier d'adhésion aux trois accords relatifs au régime professionnel complémentaire de santé du 19 septembre 2013

**Pièces jointes :**

- Trois accords relatifs au régime professionnel complémentaire de santé, du 19 septembre 2013
- Copies des courriers transmis aux différents signataires des accords.

**Direction des Relations du Travail**

**Dépôt des accords collectifs**

**39-43 quai André Citroën**

**75902 Paris Cedex 15**

**Paris, le 29 avril 2014**

**Courrier RAR : n° 1A 092 749 9850 1**

Monsieur le Directeur Général,

Concernant la convention collective nationale des Services de l'Automobile, je vous informe par la présente que la Fédération Générale des Mines et la Métallurgie de la CFDT, en application de l'article L 2261-3 du Code du Travail, décide d'adhérer aux **3 accords relatifs au régime professionnel complémentaire de santé, du 19 septembre 2013 :**

- **Accord paritaire national, du 19 septembre 2013, instituant un « régime professionnel complémentaire de santé » (RPCS).**
- **Avenant n°66, du 19 septembre 2013, à la convention collective relatif au « régime professionnel complémentaire de santé » (RCPS),**
- **Avenant n°66 bis, du 19 septembre 2013, à la convention collective, relatif à la portabilité des garanties du RPO.**

Nous avons également procédé au dépôt de notre adhésion par voie électronique à l'adresse suivante : [depot.accord@travail.gouv.fr](mailto:depot.accord@travail.gouv.fr).

Par ailleurs, vous trouverez, ci-joint, copies des courriers transmis aux différents signataires des accords visés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT

**Secrétaire Général Adjoint**